

Cet aide-mémoire regroupe des questions importantes à considérer afin de préparer un mandat de protection avec un notaire. Il a été élaboré à partir d'informations fournies par PME INTER Notaires.

Notre équipe demeure à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

T 514 788-6485 | **Sans frais** 1 800 291-0337

Lundi au jeudi, de 8 h à 20 h | Vendredi de 8 h à 17 h

- Voulez-vous faire un don d'organes et de tissus ?
OUI ou NON
- Voulez-vous faire un don de corps à la science ?
OUI ou NON

Désignation du mandataire (s'occupera de la gestion de vos biens et de votre personne)

- Prévoyez (1) mandataire (nom, adresse et occupation)
- Prévoyez deux (2) remplaçants (nom, adresse et occupation pour chacun)
- Voulez-vous donner une rémunération à votre mandataire pour l'accomplissement de sa charge (en plus du remboursement des dépenses que sa charge pourra lui faire encourir) ou vous pensez que c'est par amour pour vous qu'il le fera ? Si vous voulez qu'il ait une indemnité, quelle sera-t-elle (montant fixe ou % sur les actifs administrés) ?
- Si vous donner une rémunération et advenant le cas où deux mandataires se succèderaient : voulez-vous qu'ils se partagent l'indemnité ou vous accordez aux deux mandataires l'indemnité prévue ?

Veillez prendre en considération que le mandataire se fera rembourser toutes les dépenses que sa charge lui occasionnera (ex : frais de communication, frais de déplacement, perte de salaires).

- Voulez-vous que votre mandataire ait un compte à rendre à un tiers (appelé vérificateur) ?
Si oui, ayez en main l'occupation et l'adresse de cette personne et pensez à un remplaçant (en cas de prédécès, incapacité). Prévoyez à quelle fréquence le compte rendu sera fait et si le vérificateur a droit à une indemnité.

Pouvoirs du mandataire

- Est-ce que vous voulez limiter les pouvoirs du mandataire en le limitant à des placements présumés sûrs ou est-ce que vous lui faites pleinement confiance dans les choix de placements qu'il fera ?
- Voulez-vous permettre à votre mandataire de faire des dons en votre nom à des œuvres caritatives (si vous en donnez présentement) ? Si oui, à qui et quelle somme ?
- Voulez-vous permettre à votre mandataire de faire des cadeaux en votre nom lors d'événement tel que mariage, naissance, anniversaire de naissance, Noël, etc., Si oui, à qui, quelle somme et à quel événement ?

Besoins familiaux

- Voulez-vous qu'on utilise une partie de vos biens pour subvenir aux besoins de vos enfants, de votre conjoint, de vos parents ou de toute autre personne qui bénéficierait de votre support financier au moment de votre incapacité ? Si oui pour qui ?

Volontés quant à la personne

- Voulez-vous une clause pour éviter l'acharnement thérapeutique ? OUI ou NON
- Voulez-vous une clause pour soulager les souffrances ? OUI ou NON
- Voulez-vous rester le plus longtemps possible dans votre domicile ? OUI (quitte à aménager la résidence en conséquence) ou NON
- Avez-vous des critères de sélection quant au centre d'hébergement ?

Désignation du tuteur aux enfants mineurs (le cas échéant)

- Prévoyez trois (3) ordres
Ex: je désigne X sinon Y sinon Z
- Rémunération du tuteur: OUI ou NON.
Si oui, de combien?
- Si vous donner une rémunération et advenant le cas où deux tuteurs se succèderaient: voulez-vous qu'ils se partagent l'indemnité ou vous accordez aux deux tuteurs l'indemnité prévue?

Directives particulières au tuteur

- Avez-vous des directives particulières au tuteur (optionnel): par exemple des valeurs qui sont primordiales pour vous à transmettre aux enfants

Procuration générale

- Finalement, dans le même document, voulez-vous faire une procuration générale en faveur de quelqu'un? Un tel document permettra à la personne désignée d'avoir tous les pouvoirs que vous détenez présentement sur vos biens.

Remarques

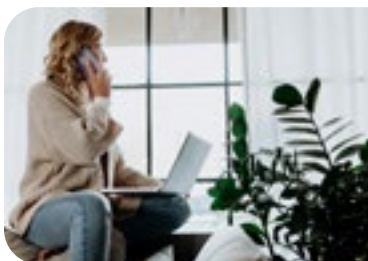
- Apportez avec vous (2) pièces d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire, carte d'assurance sociale, passeport)
- Si vous êtes divorcé, apportez votre jugement de divorce.
- Si vous êtes marié, apportez votre contrat de mariage (ou certificat de mariage si pas de contrat de mariage).
- Si vous être veuf, apportez le certificat de décès de l'époux.
- Apportez l'ancien mandat en cas d'incapacité, le cas échéant.

Différence entre procuration et mandat en cas d'incapacité

- Le Mandat en cas d'incapacité prend seulement effet lorsqu'une personne est déclarée inapte par un greffier et que le mandat en cas d'incapacité est homologué (par le biais d'une procédure judiciaire).

Pour cela, il faut qu'un médecin et qu'un travailleur social aient évalué votre situation et concluent que vous êtes inapte.

- La procuration, elle, prend effet dès que vous la signez. Elle sera valide tant et aussi longtemps que vous serez apte.



Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous

T 514 788-6485
Sans frais 1 800 291-0337

Lundi au jeudi, de 8 h à 20 h
Vendredi de 8 h à 17 h